

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°37/2025

Objet : Arrêté accordant les interventions permanentes de la société VEOLIA sur le territoire de La CAPELLE-LES-BOULOGNE.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande de la société VEOLIA, dans le cadre de ses intervention urgente sur le réseau d'eau afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

Considérant que les services de la société VEOLIA ont besoin d'une autorisation pour la réalisation de travaux sur le réseau à caractère urgent ainsi que les imprévus,

Considérant que seuls les travaux portant les interventions urgentes sur le réseau de distribution d'eau potable et branchements particuliers et réseau d'assainissement pour assurer la continuité du service public,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La société VEOLIA est autorisée à réaliser des travaux d'urgences et d'entretiens ainsi que des travaux de réparation sur les installations d'eau potables sur le territoire communal.

#### Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter du 29 avril 2025.

#### Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise et maintenue en place par la société qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des chantiers

Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres pendant la durée des travaux.

#### Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Fabrice CORBEAU, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

**Article 5 :**

Ampliation à :

M le commandant de la brigade de gendarmerie de Desvres

M le Directeur de Véolia,

M Alain FIX, Adjoint à l'urbanisme,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 29/04/2025

Le Maire,

Jean-Michel D



**Délais et voies de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.